Envoyé en préfecture le 08/06/2026
Reçu en préfecture le 08/06/2026
Publié le
ID : 035-213503261-20260605-202606065-DE

Département d'Ille & Vilaine
Canton de Val-Couesnon

Commune
SENS DE BRETAGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 05 JUIN 2026

L'an deux mil vingt-six, le vendredi 5 juin à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de SENS DE BRETAGNE dûment convoqués se sont réunis à la Mairie, en séance publique, sous la Présidence de Madame la Maire, Madame Véronique SENTUC.

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 MAI 2026
Nombre de conseillers en exercice : 23
Nombre de conseillers présents :17
Nombre de votants : 21
Etaient présents : Mme SENTUC Véronique, M. MALIDOR Olivier, Mme VOISIN Mélanie, M. DANIEL Erwan, Mme GASNIER Valérie, M. RUBAT Jean-François, M. DUROCHER Damien, Mme PALLIER Charlotte, Mme POILLONG Delphine, M. BELLAMY Bruno, M. GUINNEBAULT Alain, , M. DUVAL Franck, M. THEISEN Yves, M. LUNEL Roger, M. CASIMIR Cédric, Mme ROLLET Patricia, Mme DAMIDE Gaëlle.
Etaient absents excusés : Mme FUNCK Annicée, M. GRIGNON Noël, Mme MAUCHIEN Magalie, Mme VIEL Estelle, Mme LAMARRE Caroline.
Etaient absents : M. THUAU Elvis
Pouvoirs : Mme FUNCK Anicée donne pouvoir à M. BELLAMY Bruno, M. GRIGNON Noël donne pouvoir à Mme SENTUC Véronique, Mme MAUCHIEN Magalie donne pouvoir à Mme VOISIN Mélanie, Mme VIEL Estelle donne pouvoir à M. DANIEL Erwan.

202606 065 DELIBERATION MODIFICATIVE FIXATION DES COUTS ELEVES DES ECOLES PUBLIQUES (CA 2024) – PARTICIPATION AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT CLASSE U.L.I.S)

ANNULE ET REMPLACE la délibération 2025-12-134 en date du 8 décembre 2025.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'éducation,

Considérant qu'une erreur matérielle s'est glissée dans la délibération initiale relative à la fixation de la participation des communes de résidence des élèves scolarisés en dispositif ULIS à l'école publique élémentaire de Sens-de-Bretagne, notamment concernant la date mentionnée,

Considérant qu'il convient de procéder à la rectification de cette erreur afin de rétablir la date exacte et de permettre la mise en conformité du dossier ainsi que la prise en charge de la facturation correspondante,

Il est rappelé qu'il y a lieu de facturer aux communes de résidence les frais de fonctionnement des élèves scolarisés en classe ULIS à l'école publique élémentaire de Sens-de-Bretagne pour l'année scolaire concernée.

Envoyé en préfecture le 08/06/2026
Reçu en préfecture le 08/06/2026
Publié le
ID : 035-213503261-20260605-202606065-DE

Département d'Ille & Vilaine
Canton de Val-Couesnon

Commune
SENS DE BRETAGNE

Il est rappelé qu'il y a lieu de facturer aux communes de résidence les frais de fonctionnement des élèves scolarisés en classe ULIS à l'école publique élémentaire de Sens-de-Bretagne pour l'année scolaire concernée.

Il est précisé que les élèves composant la classe ULIS sont affectés par décision de l'Inspection académique.

Pour l'année 2024, le coût moyen de fonctionnement par élève est établi comme suit :

- 717 € pour un élève de l'école élémentaire publique ;
- 2 067 € pour un élève de l'école maternelle publique.

En conséquence, il est proposé de fixer la participation des communes de résidence des enfants faisant l'objet d'une affectation obligatoire dans une école de la commune de Sens-de-Bretagne (dispositif ULIS) à un montant forfaitaire de 717 € par élève scolarisé en élémentaire, pour l'année scolaire 2024/2025.

Le Conseil municipal,
à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de :

- **FIXER** ainsi qu'il suit le coût communal élève :
  - **Elève de l'école maternelle : 2 067 €**
  - **Elève de l'école élémentaire : 717 €**
- **FIXER** en conséquence la participation forfaitaire des communes de résidence des enfants scolarisés en classe U.L.I.S aux charges de fonctionnement pour l'année scolaire 2024/2025 à **717** euros par enfant ;
- **AUTORISER** Mme la Maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires au versement de la participation.

Pour extrait conforme,

Madame la Maire
Véronique SENTUC

MAIRIE de SENS de BRETAGNE
35 (Ille-et-Vilaine)